



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2017-129

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2017

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-07-28-008 - Arrêté portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau sur le département de l'Ain (17 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-07-20-003 - Arrêté DDT déléguant l'exercice du droit de préemption à EPF de l'Ain pour l'acquisition d'un ténement immobilier situé sur la commune de Reyrieux (2 pages)

Page 21

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-07-28-008

Arrêté portant restrictions temporaires de certains usages
de l'eau sur le département de l'Ain

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

ARRETE PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CERTAINS USAGES DE L'EAU SUR LE DEPARTEMENT DE L'AIN

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône - Méditerranée 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2017 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau du Bugey sud, de la Côtière, de la Dombes et de la Bresse pour l'exercice d'une activité saisonnière d'irrigation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 plaçant le département de l'Ain en situation de vigilance sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2017 plaçant le département de l'Ain en situation de vigilance sécheresse ;

Vu les conclusions du comité de vigilance sécheresse du 25 juillet 2017 ;

Considérant que le déficit pluviométrique hivernal et printanier qui se poursuit en ce début d'été conduit à aggraver la situation vis-à-vis des débits des eaux superficielles et souterraines ;

Considérant que les bassins de gestion eaux superficielles "Bresse" et "Dombes" sont passés en situation d'alerte au regard de l'arrêté-cadre sécheresse ;

Considérant que le bassin de gestion eaux superficielles "Haut Rhône" est passé en situation d'alerte renforcée au regard de l'arrêté-cadre sécheresse ;

Considérant que le bassin de gestion eaux superficielles "Bugey" est passé en situation de vigilance au regard de l'arrêté-cadre sécheresse ;

Considérant que le bassin de gestion eaux souterraines "Plaine de l'Ain" est en situation d'alerte au regard de l'arrêté-cadre sécheresse ;

Considérant que le bassin de gestion eaux souterraines "Pays de Gex" est en situation de crise au regard de l'arrêté-cadre sécheresse ;

Considérant que les prévisions de Météo-France n'annoncent pas de pluie significative dans la semaine à venir et le retour de températures élevées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 JUIN 2017

L'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2017 plaçant le département de l'Ain en situation de vigilance sécheresse est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE GESTION

Pour les eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil
Bresse	Alerte
Dombes	Alerte
Bugey	Vigilance
Haut Rhône	Alerte renforcée

Pour les eaux souterraines, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil
Dombes – Certines	Vigilance
Plaine de l'Ain	Alerte
Pays de Gex	Crise

La carte précisant la situation de gestion des eaux superficielles figure en annexe 1 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe 2.

La carte précisant la situation de gestion des eaux souterraines figure en annexe 3 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe 4.

ARTICLE 3 : MESURES DE RESTRICTIONS

Sur les communes concernées par les mesures de restriction, les prélèvements et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 7 de l'arrêté cadre du 1^{er} juin 2016 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain qui figurent en annexe 5 du présent arrêté.

Pour les communes placées en situation de vigilance, les usagers sont invités à économiser leur consommation d'eau afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction. La situation de vigilance n'induit aucune mesure de restriction imposée.

Toutefois, les prélèvements dans le Rhône et la Saône ne sont pas concernés par les présentes mesures de restriction.

Il est rappelé que, quel que soit le secteur et quelle que soit la situation de gestion, **les prélèvements en eau superficielle sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au dixième de son débit moyen interannuel.**

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables à partir du 31 juillet 2017 et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2017.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

L'arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera affiché en mairie de chaque commune concernée et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ain, conformément à l'article R.211-70 du code de l'environnement.

Il sera, en outre, publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/>.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

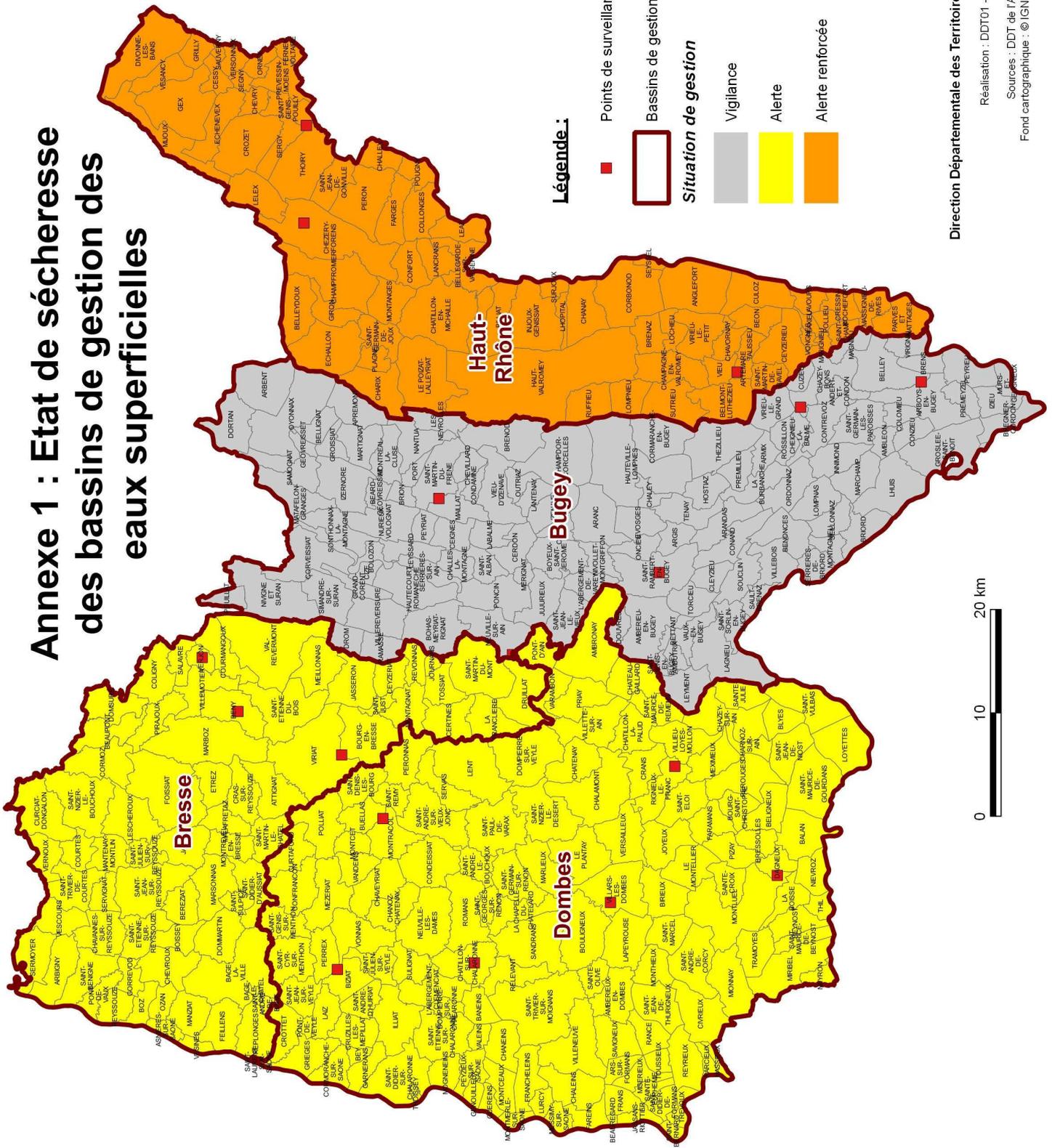
Le secrétaire général de la préfecture, les services de l'État et ses établissements publics, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 juillet 2017

Le préfet

Signé : Arnaud COCHET

Annexe 1 : Etat de sécheresse des bassins de gestion des eaux superficielles



Légende :

■ Points de surveillance



Bassins de gestion des eaux superficielles

Situation de gestion



Vigilance



Alerte



Alerte renforcée



Direction Départementale des Territoires de l'Ain

Réalisation : DDT01 - SCEP - SIG
26/07/2017
Sources : DDT de l'Ain (07/2017)
Fond cartographique : © IGN - BDCarto ®



Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion " eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux superficielles"	Situation de gestion au titre des "eaux superficielles"
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	Dombes	Alerte
L'ABERGEMENT-DE-VAREY	01002	Bugey	Vigilance
AMBERIEU-EN-BUGEY	01004	Bugey	Vigilance
AMBERIEUX-EN-DOBES	01005	Dombes	Alerte
AMBLEON	01006	Bugey	Vigilance
AMBRONAY	01007	Dombes	Alerte
AMBUTRIX	01008	Bugey	Vigilance
ANDERT-ET-CONDON	01009	Bugey	Vigilance
ANGLEFORT	01010	Haut-Rhône	Alerte renforcée
APREMONT	01011	Bugey	Vigilance
ARANC	01012	Bugey	Vigilance
ARANDAS	01013	Bugey	Vigilance
ARBENT	01014	Bugey	Vigilance
ARBIGNIEU	01015	Bugey	Vigilance
ARBIGNY	01016	Bresse	Alerte
ARGIS	01017	Bugey	Vigilance
ARMIX	01019	Bugey	Vigilance
ARS-SUR-FORMANS	01021	Dombes	Alerte
ARTEMARE	01022	Haut-Rhône	Alerte renforcée
ASNIERES-SUR-SAONE	01023	Bresse	Alerte
ATTIGNAT	01024	Bresse	Alerte
BAGE-LA-VILLE	01025	Bresse	Alerte
BAGE-LE-CHATEL	01026	Bresse	Alerte
BALAN	01027	Dombes	Alerte
BANEINS	01028	Dombes	Alerte
BEAUPONT	01029	Bresse	Alerte
BEAUREGARD	01030	Dombes	Alerte
BELLIGNAT	01031	Bugey	Vigilance
BELIGNEUX	01032	Dombes	Alerte
BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	01033	Haut-Rhône	Alerte renforcée
BELLEY	01034	Bugey	Vigilance
BELLEYDOUX	01035	Haut-Rhône	Alerte renforcée
BELMONT-LUTHEZIEU	01036	Haut-Rhône	Alerte renforcée
BENONCES	01037	Bugey	Vigilance
BENY	01038	Bresse	Alerte
BEON	01039	Haut-Rhône	Alerte renforcée
BEREZIAT	01040	Bresse	Alerte
BETTANT	01041	Bugey	Vigilance
BEY	01042	Dombes	Alerte
BEYNOST	01043	Dombes	Alerte
BILLIAT	01044	Haut-Rhône	Alerte renforcée
BIRIEUX	01045	Dombes	Alerte
BIZIAT	01046	Dombes	Alerte
BLYES	01047	Dombes	Alerte
LA BOISSE	01049	Dombes	Alerte
BOISSEY	01050	Bresse	Alerte
BOLOZON	01051	Bugey	Vigilance
BOULIGNEUX	01052	Dombes	Alerte
BOURG-EN-BRESSE	01053	Bresse	Alerte
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	01054	Dombes	Alerte
BOYEUX-SAINT-JEROME	01056	Bugey	Vigilance
BOZ	01057	Bresse	Alerte
BREGNIER-CORDON	01058	Bugey	Vigilance
BRENAZ	01059	Haut-Rhône	Alerte renforcée
BRENOD	01060	Bugey	Vigilance
BRENS	01061	Bugey	Vigilance
BRESSOLLES	01062	Dombes	Alerte
BRION	01063	Bugey	Vigilance
BRIORD	01064	Bugey	Vigilance
BUELLAS	01065	Dombes	Alerte
LA BURBANCHE	01066	Bugey	Vigilance
CEIGNES	01067	Bugey	Vigilance
CERDON	01068	Bugey	Vigilance
CERTINES	01069	Bresse	Alerte
CESSY	01071	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CEYZERIAT	01072	Bresse	Alerte
CEYZERIEU	01073	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHALAMONT	01074	Dombes	Alerte
CHALEINS	01075	Dombes	Alerte
CHALEY	01076	Bugey	Vigilance
CHALLES-LA-MONTAGNE	01077	Bugey	Vigilance
CHALLEX	01078	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	01079	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHAMPDOR	01080	Bugey	Vigilance
CHAMPFROMIER	01081	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHANAY	01082	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHANEINS	01083	Dombes	Alerte
CHANOZ-CHATENAY	01084	Dombes	Alerte
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	01085	Dombes	Alerte
CHARIX	01087	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHARNOZ-SUR-AIN	01088	Dombes	Alerte
CHATEAU-GAILLARD	01089	Dombes	Alerte
CHATENAY	01090	Dombes	Alerte
CHATILLON-EN-MICHAILLE	01091	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHATILLON-LA-PALUD	01092	Dombes	Alerte

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion " eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux superficielles"	Situation de gestion au titre des "eaux superficielles"
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes	Alerte
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	01094	Bresse	Alerte
CHAVANNES-SUR-SURAN	01095	Bugey	Vigilance
CHAVEYRIAT	01096	Dombes	Alerte
CHAVORNAY	01097	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHAZEY-BONS	01098	Dombes	Alerte
CHAZEY-SUR-AIN	01099	Bresse	Alerte
CHEIGNIEU-LA-BALME	01100	Bugey	Vigilance
CHEVILLARD	01101	Bugey	Vigilance
CHEVROUX	01102	Bresse	Alerte
CHEVRY	01103	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CHEZERY-FORENS	01104	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CIVRIEUX	01105	Dombes	Alerte
CIZE	01106	Bugey	Vigilance
CLEYZIEU	01107	Bugey	Vigilance
COLIGNY	01108	Bresse	Alerte
COLLONGES	01109	Haut-Rhône	Alerte renforcée
COLOMIEU	01110	Bugey	Vigilance
CONAND	01111	Bugey	Vigilance
CONDAMINE	01112	Bugey	Vigilance
CONDEISSIAT	01113	Dombes	Alerte
CONFORT	01114	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CONFRANCON	01115	Dombes	Alerte
CONTREVOZ	01116	Bugey	Vigilance
CONZIEU	01117	Bugey	Vigilance
CORBONOD	01118	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CORCELLES	01119	Bugey	Vigilance
CORLIER	01121	Bugey	Vigilance
CORMARANCHE-EN-BUGEY	01122	Bugey	Vigilance
CORMORANCHE-SUR-SAONE	01123	Dombes	Alerte
CORMOZ	01124	Bresse	Alerte
CORVEISSIAT	01125	Bugey	Vigilance
COURMANGOUX	01127	Bresse	Alerte
COURTES	01128	Bresse	Alerte
CRANS	01129	Dombes	Alerte
CRAS-SUR-REYSSOUZE	01130	Bresse	Alerte
CRESSIN-ROCHEFORT	01133	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CROTTET	01134	Dombes	Alerte
CROZET	01135	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Dombes	Alerte
CULOZ	01138	Haut-Rhône	Alerte renforcée
CURCIAT-DONGALON	01139	Bresse	Alerte
CURTAFOND	01140	Dombes	Alerte
CUZIEU	01141	Bugey	Vigilance
DAGNEUX	01142	Dombes	Alerte
DIVONNE-LES-BAINS	01143	Haut-Rhône	Alerte renforcée
DOMMARTIN	01144	Bresse	Alerte
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes	Alerte
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes	Alerte
DOMSURE	01147	Bresse	Alerte
DORTAN	01148	Bugey	Vigilance
DOUVRES	01149	Bugey	Vigilance
DROM	01150	Bugey	Vigilance
DRUILLAT	01151	Bresse	Alerte
ECHALLON	01152	Haut-Rhône	Alerte renforcée
ECHENEVEX	01153	Haut-Rhône	Alerte renforcée
ETREZ	01154	Bresse	Alerte
EVOSGES	01155	Bugey	Vigilance
FARAMANS	01156	Dombes	Alerte
FAREINS	01157	Dombes	Alerte
FARGES	01158	Haut-Rhône	Alerte renforcée
FEILLENS	01159	Bresse	Alerte
FERNEY-VOLTAIRE	01160	Haut-Rhône	Alerte renforcée
FLAXIEU	01162	Haut-Rhône	Alerte renforcée
FOISSIAT	01163	Bresse	Alerte
FRANCHELEINS	01165	Dombes	Alerte
FRANS	01166	Dombes	Alerte
GARNERANS	01167	Dombes	Alerte
GENOUILLEUX	01169	Dombes	Alerte
BEARD-GEOVREISSIAT	01170	Bugey	Vigilance
GEOVREISSET	01171	Bugey	Vigilance
GERMAGNAT	01172	Bugey	Vigilance
GEX	01173	Haut-Rhône	Alerte renforcée
GIRON	01174	Haut-Rhône	Alerte renforcée
GORREVOD	01175	Bresse	Alerte
LE GRAND-ABERGEMENT	01176	Haut-Rhône	Alerte renforcée
GRAND-CORENT	01177	Bugey	Vigilance
GRIEGES	01179	Dombes	Alerte
GRILLY	01180	Haut-Rhône	Alerte renforcée
GROISSIAT	01181	Bugey	Vigilance
GROSLEE	01182	Bugey	Vigilance
GUEREINS	01183	Dombes	Alerte
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	01184	Bugey	Vigilance
HAUTEVILLE-LOMPNES	01185	Bugey	Vigilance
HOSTIAZ	01186	Bugey	Vigilance

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion " eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux superficielles"	Situation de gestion au titre des "eaux superficielles"
HOTONNES	01187	Haut-Rhône	Alerte renforcée
ILLIAT	01188	Dombes	Alerte
INJOUX-GENISSIAT	01189	Haut-Rhône	Alerte renforcée
INNIMOND	01190	Bugey	Vigilance
IZENAVE	01191	Bugey	Vigilance
IZERNORE	01192	Bugey	Vigilance
IZIEU	01193	Bugey	Vigilance
JASSANS-RIOTTIER	01194	Dombes	Alerte
JASSERON	01195	Bresse	Alerte
JAYAT	01196	Bresse	Alerte
JOURNANS	01197	Bresse	Alerte
JOYEUX	01198	Dombes	Alerte
JUJURIEUX	01199	Bugey	Vigilance
LABALME	01200	Bugey	Vigilance
LAGNIEU	01202	Bugey	Vigilance
LAIZ	01203	Dombes	Alerte
LALLEYRIAT	01204	Haut-Rhône	Alerte renforcée
LANCRANS	01205	Haut-Rhône	Alerte renforcée
LANTENAY	01206	Bugey	Vigilance
LAPEYROUSE	01207	Dombes	Alerte
LAVOURS	01208	Haut-Rhône	Alerte renforcée
LEAZ	01209	Haut-Rhône	Alerte renforcée
LELEX	01210	Haut-Rhône	Alerte renforcée
LENT	01211	Dombes	Alerte
LESCHEROUX	01212	Bresse	Alerte
LEYMENT	01213	Bugey	Vigilance
LEYSARD	01214	Bugey	Vigilance
LHOPITAL	01215	Haut-Rhône	Alerte renforcée
LHUIS	01216	Bugey	Vigilance
LOCHIEU	01218	Haut-Rhône	Alerte renforcée
LOMPNAS	01219	Bugey	Vigilance
LOMPNIEU	01221	Haut-Rhône	Alerte renforcée
LOYETTES	01224	Dombes	Alerte
LURCY	01225	Dombes	Alerte
MAGNIEU	01227	Bugey	Vigilance
MAILLAT	01228	Bugey	Vigilance
MALAFRETAZ	01229	Bresse	Alerte
MANTENAY-MONTLIN	01230	Bresse	Alerte
MANZIAT	01231	Bresse	Alerte
MARBOZ	01232	Bresse	Alerte
MARCHAMP	01233	Bugey	Vigilance
MARIGNIEU	01234	Haut-Rhône	Alerte renforcée
MARLIEUX	01235	Dombes	Alerte
MARSONNAS	01236	Bresse	Alerte
MARTIGNAT	01237	Bugey	Vigilance
MASSIEUX	01238	Dombes	Alerte
MASSIGNIEU-DE-RIVES	01239	Haut-Rhône	Alerte renforcée
MATAFELON-GRANGES	01240	Bugey	Vigilance
MEILLONNAS	01241	Bresse	Alerte
MERIGNAT	01242	Bugey	Vigilance
MESSIMY-SUR-SAONE	01243	Dombes	Alerte
MEXIMIEUX	01244	Dombes	Alerte
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	01245	Bugey	Vigilance
MEZERIAT	01246	Dombes	Alerte
MIJOUX	01247	Haut-Rhône	Alerte renforcée
MIONNAY	01248	Dombes	Alerte
MIRIBEL	01249	Dombes	Alerte
MISERIEUX	01250	Dombes	Alerte
MOGNEINEINS	01252	Dombes	Alerte
MONTAGNAT	01254	Bresse	Alerte
MONTAGNIEU	01255	Bugey	Vigilance
MONTANGES	01257	Haut-Rhône	Alerte renforcée
MONTCEAUX	01258	Dombes	Alerte
MONTCET	01259	Dombes	Alerte
LE MONTELLIER	01260	Dombes	Alerte
MONTHIEUX	01261	Dombes	Alerte
MONTLUEL	01262	Dombes	Alerte
MONTMERLE-SUR-SAONE	01263	Dombes	Alerte
MONTRACOL	01264	Dombes	Alerte
MONTREAL-LA-CLUSE	01265	Bugey	Vigilance
MONTREVEL-EN-BRESSE	01266	Bresse	Alerte
NURIEUX-VOLOGNAT	01267	Bugey	Vigilance
MURS-ET-GELIGNIEUX	01268	Bugey	Vigilance
NANTUA	01269	Bugey	Vigilance
NATTAGES	01271	Haut-Rhône	Alerte renforcée
NEUVILLE-LES-DAMES	01272	Dombes	Alerte
NEUVILLE-SUR-AIN	01273	Bugey	Vigilance
LES NEYROLLES	01274	Bugey	Vigilance
NEYRON	01275	Dombes	Alerte
NIEVROZ	01276	Dombes	Alerte
NIVOLLET-MONTGRIFFON	01277	Bugey	Vigilance
ONCIEU	01279	Bugey	Vigilance
ORDONNAZ	01280	Bugey	Vigilance
ORNEX	01281	Haut-Rhône	Alerte renforcée
OUTRIAZ	01282	Bugey	Vigilance

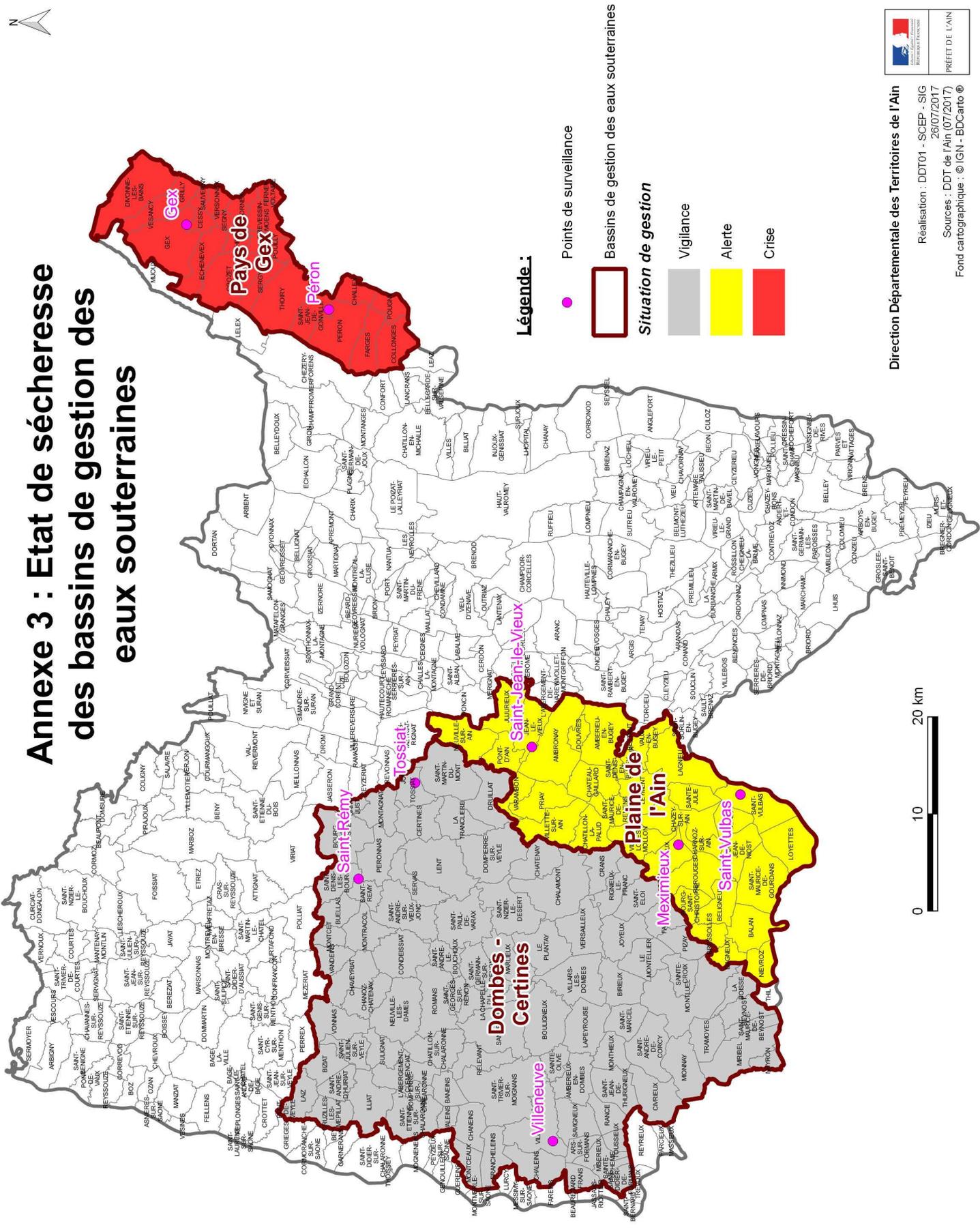
Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion " eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux superficielles"	Situation de gestion au titre des "eaux superficielles"
OYONNAX	01283	Bugey	Vigilance
OZAN	01284	Bresse	Alerte
PARCIEUX	01285	Dombes	Alerte
PARVES	01286	Haut-Rhône	Alerte renforcée
PERON	01288	Haut-Rhône	Alerte renforcée
PERONNAS	01289	Dombes	Alerte
PEROUGES	01290	Dombes	Alerte
PERREX	01291	Dombes	Alerte
LE PETIT-ABERGEMENT	01292	Haut-Rhône	Alerte renforcée
PEYRIAT	01293	Bugey	Vigilance
PEYRIEU	01294	Bugey	Vigilance
PEYZIEUX-SUR-SAONE	01295	Dombes	Alerte
PIRAJOUX	01296	Bresse	Alerte
PIZAY	01297	Dombes	Alerte
PLAGNE	01298	Haut-Rhône	Alerte renforcée
LE PLANTAY	01299	Dombes	Alerte
LE POIZAT	01300	Haut-Rhône	Alerte renforcée
POLLIAT	01301	Dombes	Alerte
POLLIEU	01302	Haut-Rhône	Alerte renforcée
PONCIN	01303	Bugey	Vigilance
PONT-D'AIN	01304	Dombes	Alerte
PONT-DE-VAUX	01305	Bresse	Alerte
PONT-DE-VEYLE	01306	Dombes	Alerte
PORT	01307	Bugey	Vigilance
POUGNY	01308	Haut-Rhône	Alerte renforcée
POUILLAT	01309	Bugey	Vigilance
PREMEYZEL	01310	Bugey	Vigilance
PREMILLIEU	01311	Bugey	Vigilance
PRESSIAT	01312	Bresse	Alerte
PREVESSIN-MOENS	01313	Haut-Rhône	Alerte renforcée
PRIAY	01314	Dombes	Alerte
PUGIEU	01316	Bugey	Vigilance
RAMASSE	01317	Bugey	Vigilance
RANCE	01318	Dombes	Alerte
RELEVANT	01319	Dombes	Alerte
REPLONGES	01320	Bresse	Alerte
REVONNAS	01321	Bresse	Alerte
REYRIEUX	01322	Dombes	Alerte
REYSSOUZE	01323	Bresse	Alerte
RIGNIEUX-LE-FRANC	01325	Dombes	Alerte
ROMANS	01328	Dombes	Alerte
ROSSILLON	01329	Bugey	Vigilance
RUFFIEU	01330	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SAINT-ALBAN	01331	Bugey	Vigilance
SAINT-ANDRE-DE-BAGE	01332	Bresse	Alerte
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	01333	Dombes	Alerte
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	01334	Dombes	Alerte
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	01335	Dombes	Alerte
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	01336	Dombes	Alerte
SAINT-BENIGNE	01337	Bresse	Alerte
SAINT-BENOIT	01338	Bugey	Vigilance
SAINT-BERNARD	01339	Dombes	Alerte
SAINT-BOIS	01340	Bugey	Vigilance
SAINT-CHAMP	01341	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SAINTE-CROIX	01342	Dombes	Alerte
SAINT-CYR-SUR-MENTHON	01343	Dombes	Alerte
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01344	Dombes	Alerte
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	01345	Bugey	Vigilance
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	01346	Bresse	Alerte
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	01347	Dombes	Alerte
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	01348	Dombes	Alerte
SAINT-ELOI	01349	Dombes	Alerte
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	01350	Bresse	Alerte
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01351	Dombes	Alerte
SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	01352	Bresse	Alerte
SAINTE-EUPHEMIE	01353	Dombes	Alerte
SAINT-GENIS-POUILLY	01354	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	01355	Dombes	Alerte
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	01356	Dombes	Alerte
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	01357	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	01358	Bugey	Vigilance
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	01359	Dombes	Alerte
SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	01360	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SAINT-JEAN-DE-NIOST	01361	Dombes	Alerte
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	01362	Dombes	Alerte
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	01363	Bugey	Vigilance
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	01364	Bresse	Alerte
SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	01365	Dombes	Alerte
SAINTE-JULIE	01366	Dombes	Alerte
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	01367	Bresse	Alerte
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	01368	Dombes	Alerte
SAINT-JUST	01369	Bresse	Alerte
SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	01370	Dombes	Alerte
SAINT-MARCEL	01371	Dombes	Alerte
SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	01372	Haut-Rhône	Alerte renforcée

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion " eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux superficielles"	Situation de gestion au titre des "eaux superficielles"
SAINT-MARTIN-DU-FRESNE	01373	Bugey	Vigilance
SAINT-MARTIN-DU-MONT	01374	Bresse	Alerte
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	01375	Bresse	Alerte
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	01376	Dombes	Alerte
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	01378	Dombes	Alerte
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	01379	Dombes	Alerte
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	01380	Bresse	Alerte
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	01381	Dombes	Alerte
SAINTE-OLIVE	01382	Dombes	Alerte
SAINT-PAUL-DE-VARAX	01383	Dombes	Alerte
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	01384	Bugey	Vigilance
SAINT-REMY	01385	Dombes	Alerte
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	01386	Bugey	Vigilance
SAINT-SULPICE	01387	Bresse	Alerte
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	01388	Bresse	Alerte
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	01389	Dombes	Alerte
SAINT-VULBAS	01390	Dombes	Alerte
SALAVRE	01391	Bresse	Alerte
SAMOGNAT	01392	Bugey	Vigilance
SANDRANS	01393	Dombes	Alerte
SAULT-BRENAZ	01396	Bugey	Vigilance
SAUVERNY	01397	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SAVIGNEUX	01398	Dombes	Alerte
SEGNY	01399	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SEILLONNAZ	01400	Bugey	Vigilance
SERGY	01401	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SERMOYER	01402	Bresse	Alerte
SERRIERES-DE-BRIORD	01403	Bugey	Vigilance
SERRIERES-SUR-AIN	01404	Bugey	Vigilance
SERVAS	01405	Dombes	Alerte
SERVIGNAT	01406	Bresse	Alerte
SEYSSEL	01407	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SIMANDRE-SUR-SURAN	01408	Bugey	Vigilance
SONGIEU	01409	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	01410	Bugey	Vigilance
SOUCLIN	01411	Bugey	Vigilance
SULIGNAT	01412	Dombes	Alerte
SURJOUX	01413	Haut-Rhône	Alerte renforcée
SUTRIEU	01414	Haut-Rhône	Alerte renforcée
TALISSIEU	01415	Haut-Rhône	Alerte renforcée
TENAY	01416	Bugey	Vigilance
THEZILLIEU	01417	Bugey	Vigilance
THIL	01418	Dombes	Alerte
THOIRY	01419	Haut-Rhône	Alerte renforcée
THOISSEY	01420	Dombes	Alerte
TORCIEU	01421	Bugey	Vigilance
TOSSIAT	01422	Bresse	Alerte
TOUSSIEUX	01423	Dombes	Alerte
TRAMOYES	01424	Dombes	Alerte
LA TRANCLIERE	01425	Bresse	Alerte
TREFFORT-CUISIAT	01426	Bresse	Alerte
TREVOUX	01427	Dombes	Alerte
VALEINS	01428	Dombes	Alerte
VANDEINS	01429	Dombes	Alerte
VARAMBON	01430	Dombes	Alerte
VAUX-EN-BUGEY	01431	Bugey	Vigilance
VERJON	01432	Bresse	Alerte
VERNOUX	01433	Bresse	Alerte
VERSAILLEUX	01434	Dombes	Alerte
VERSONNEX	01435	Haut-Rhône	Alerte renforcée
VESANCY	01436	Haut-Rhône	Alerte renforcée
VESCOURS	01437	Bresse	Alerte
VESINES	01439	Bresse	Alerte
VIEU-D'IZENAVE	01441	Bugey	Vigilance
VIEU	01442	Haut-Rhône	Alerte renforcée
VILLARS-LES-DOBES	01443	Dombes	Alerte
VILLEBOIS	01444	Bugey	Vigilance
VILLEMOTIER	01445	Bresse	Alerte
VILLENEUVE	01446	Dombes	Alerte
VILLEREVERSURE	01447	Bugey	Vigilance
VILLES	01448	Haut-Rhône	Alerte renforcée
VILLETTE-SUR-AIN	01449	Dombes	Alerte
VILLIEU-LOYES-MOLLON	01450	Dombes	Alerte
VIRIAT	01451	Bresse	Alerte
VIRIEU-LE-GRAND	01452	Bugey	Vigilance
VIRIEU-LE-PETIT	01453	Haut-Rhône	Alerte renforcée
VIRIGNIN	01454	Bugey	Vigilance
VONGNES	01456	Haut-Rhône	Alerte renforcée
VONNAS	01457	Dombes	Alerte

Annexe 3 : Etat de sécheresse des bassins de gestion des eaux souterraines



Direction Départementale des Territoires de l'Ain
 Réalisation : DDT01 - SCEP - SIG 26/07/2017
 Sources : DDT de l'Ain (07/2017)
 Fond cartographique : © IGN - BDCarto ®



Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux souterraines"	Situation de gestion au titre des "eaux souterraines"
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	Dombes - Certines	Vigilance
AMBERIEU-EN-BUGEY	01004	Plaine de l'Ain	Alerte
AMBERIEUX-EN-DOBES	01005	Dombes - Certines	Vigilance
AMBRONAY	01007	Plaine de l'Ain	Alerte
AMBUTRIX	01008	Plaine de l'Ain	Alerte
ARS-SUR-FORMANS	01021	Dombes - Certines	Vigilance
BALAN	01027	Plaine de l'Ain	Alerte
BANEINS	01028	Dombes - Certines	Vigilance
BELIGNEUX	01032	Plaine de l'Ain	Alerte
BEYNOST	01043	Dombes - Certines	Vigilance
BIRIEUX	01045	Dombes - Certines	Vigilance
BIZIAT	01046	Dombes - Certines	Vigilance
BLYES	01047	Plaine de l'Ain	Alerte
LA BOISSE	01049	Dombes - Certines	Vigilance
BOULIGNEUX	01052	Dombes - Certines	Vigilance
BOURG-EN-BRESSE	01053	Dombes - Certines	Vigilance
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	01054	Plaine de l'Ain	Alerte
BRESSOLLES	01062	Plaine de l'Ain	Alerte
BUELLAS	01065	Dombes - Certines	Vigilance
CERTINES	01069	Dombes - Certines	Vigilance
CESSY	01071	Pays de Gex	Crise
CHALAMONT	01074	Dombes - Certines	Vigilance
CHALEINS	01075	Dombes - Certines	Vigilance
CHALLEX	01078	Pays de Gex	Crise
CHANEINS	01083	Dombes - Certines	Vigilance
CHANOZ-CHATENAY	01084	Dombes - Certines	Vigilance
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	01085	Dombes - Certines	Vigilance
CHARNOZ-SUR-AIN	01088	Plaine de l'Ain	Alerte
CHATEAU-GAILLARD	01089	Plaine de l'Ain	Alerte
CHATENAY	01090	Dombes - Certines	Vigilance
CHATILLON-LA-PALUD	01092	Plaine de l'Ain	Alerte
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes - Certines	Vigilance
CHAVEYRIAT	01096	Dombes - Certines	Vigilance
CHAZEY-SUR-AIN	01099	Plaine de l'Ain	Alerte
CHEVRY	01103	Pays de Gex	Crise
CIVRIEUX	01105	Dombes - Certines	Vigilance
COLLONGES	01109	Pays de Gex	Crise
CONDEISSIAT	01113	Dombes - Certines	Vigilance
CRANS	01129	Dombes - Certines	Vigilance
CROZET	01135	Pays de Gex	Crise
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Dombes - Certines	Vigilance
DAGNEUX	01142	Plaine de l'Ain	Alerte
DIVONNE-LES-BAINS	01143	Pays de Gex	Crise
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes - Certines	Vigilance
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes - Certines	Vigilance
DOUVRES	01149	Plaine de l'Ain	Alerte
DRUILLAT	01151	Dombes - Certines	Vigilance
ECHENEVEX	01153	Pays de Gex	Crise
FARAMANS	01156	Dombes - Certines	Vigilance
FARGES	01158	Pays de Gex	Crise

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux souterraines"	Situation de gestion au titre des "eaux souterraines"
FERNEY-VOLTAIRE	01160	Pays de Gex	Crise
FRANCHELEINS	01165	Dombes - Certines	Vigilance
FRANS	01166	Dombes - Certines	Vigilance
GEX	01173	Pays de Gex	Crise
GRILLY	01180	Pays de Gex	Crise
ILLIAT	01188	Dombes - Certines	Vigilance
JOYEUX	01198	Dombes - Certines	Vigilance
JUJURIEUX	01199	Plaine de l'Ain	Alerte
LAGNIEU	01202	Plaine de l'Ain	Alerte
LAIZ	01203	Dombes - Certines	Vigilance
LAPEYROUSE	01207	Dombes - Certines	Vigilance
LENT	01211	Dombes - Certines	Vigilance
LEYMENT	01213	Plaine de l'Ain	Alerte
LOYETTES	01224	Plaine de l'Ain	Alerte
MARLIEUX	01235	Dombes - Certines	Vigilance
MEXIMIEUX	01244	Plaine de l'Ain	Alerte
MIONNAY	01248	Dombes - Certines	Vigilance
MIRIBEL	01249	Dombes - Certines	Vigilance
MISERIEUX	01250	Dombes - Certines	Vigilance
MONTAGNAT	01254	Dombes - Certines	Vigilance
MONTCEAUX	01258	Dombes - Certines	Vigilance
MONTCET	01259	Dombes - Certines	Vigilance
LE MONTELLIER	01260	Dombes - Certines	Vigilance
MONTHIEUX	01261	Dombes - Certines	Vigilance
MONTLUEL	01262	Dombes - Certines	Vigilance
MONTRACOL	01264	Dombes - Certines	Vigilance
NEUVILLE-LES-DAMES	01272	Dombes - Certines	Vigilance
NEUVILLE-SUR-AIN	01273	Plaine de l'Ain	Alerte
NEYRON	01275	Dombes - Certines	Vigilance
NIEVROZ	01276	Plaine de l'Ain	Alerte
ORNEX	01281	Pays de Gex	Crise
PERON	01288	Pays de Gex	Crise
PERONNAS	01289	Dombes - Certines	Vigilance
PEROUGES	01290	Plaine de l'Ain	Alerte
PIZAY	01297	Dombes - Certines	Vigilance
LE PLANTAY	01299	Dombes - Certines	Vigilance
PONT-D'AIN	01304	Plaine de l'Ain	Alerte
PONT-DE-VEYLE	01306	Dombes - Certines	Vigilance
POUGNY	01308	Pays de Gex	Crise
PREVESSIN-MOENS	01313	Pays de Gex	Crise
PRIAY	01314	Plaine de l'Ain	Alerte
RANCE	01318	Dombes - Certines	Vigilance
RELEVANT	01319	Dombes - Certines	Vigilance
RIGNIEUX-LE-FRANC	01325	Dombes - Certines	Vigilance
ROMANS	01328	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	01333	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	01334	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	01335	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	01336	Dombes - Certines	Vigilance
SAINTE-CROIX	01342	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01344	Dombes - Certines	Vigilance

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux souterraines"	Situation de gestion au titre des "eaux souterraines"
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	01345	Plaine de l'Ain	Alerte
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	01347	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ELOI	01349	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01351	Dombes - Certines	Vigilance
SAINTE-EUPHEMIE	01353	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-GENIS-POUILLY	01354	Pays de Gex	Crise
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	01356	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	01359	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	01360	Pays de Gex	Crise
SAINT-JEAN-DE-NIOST	01361	Plaine de l'Ain	Alerte
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	01362	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	01363	Plaine de l'Ain	Alerte
SAINTE-JULIE	01366	Plaine de l'Ain	Alerte
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	01368	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-JUST	01369	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-MARCEL	01371	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-MARTIN-DU-MONT	01374	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	01376	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	01378	Plaine de l'Ain	Alerte
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	01379	Plaine de l'Ain	Alerte
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	01381	Dombes - Certines	Vigilance
SAINTE-OLIVE	01382	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-PAUL-DE-VARAX	01383	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-REMY	01385	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	01389	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-VULBAS	01390	Plaine de l'Ain	Alerte
SANDRANS	01393	Dombes - Certines	Vigilance
SAUVERNY	01397	Pays de Gex	Crise
SAVIGNEUX	01398	Dombes - Certines	Vigilance
SEGNY	01399	Pays de Gex	Crise
SERGY	01401	Pays de Gex	Crise
SERVAS	01405	Dombes - Certines	Vigilance
SULIGNAT	01412	Dombes - Certines	Vigilance
THOIRY	01419	Pays de Gex	Crise
TOSSIAT	01422	Dombes - Certines	Vigilance
TOUSSIEUX	01423	Dombes - Certines	Vigilance
TRAMOYES	01424	Dombes - Certines	Vigilance
LA TRANCLIERE	01425	Dombes - Certines	Vigilance
VALEINS	01428	Dombes - Certines	Vigilance
VANDEINS	01429	Dombes - Certines	Vigilance
VARAMBON	01430	Plaine de l'Ain	Alerte
VAUX-EN-BUGEY	01431	Plaine de l'Ain	Alerte
VERSAILLEUX	01434	Dombes - Certines	Vigilance
VERSONNEX	01435	Pays de Gex	Crise
VESANCY	01436	Pays de Gex	Crise
VILLARS-LES-DOBES	01443	Dombes - Certines	Vigilance
VILLENEUVE	01446	Dombes - Certines	Vigilance
VILLETTE-SUR-AIN	01449	Plaine de l'Ain	Alerte
VILLIEU-LOYES-MOLLON	01450	Plaine de l'Ain	Alerte
VONNAS	01457	Dombes - Certines	Vigilance

ANNEXE 5 : MESURES DE RESTRICTION DES USAGES

Quelques rappels concernant la gestion de l'eau

- **Pouvoir de police du maire :** Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur le territoire communal, prendre des mesures plus restrictives telles que l'arrêt ou la limitation de certains usages non prioritaires de l'eau prélevée sur le réseau d'alimentation en eau potable.
- **Obligations des gestionnaires de réseau d'eau potable :** Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau doit impérativement transmettre toutes les informations recueillies :
 - aux maires des communes concernées.
 - à l'agence régionale de santé (ARS-DT01).
 - au service départemental d'incendie et de secours.
- **Vidange des piscines et autres bassins :** La vidange des piscines n'est autorisée que sur justification sanitaire adressée à l'ARS-DT01 ; le rejet doit impérativement faire l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH afin de respecter les dispositions du décret du 19 décembre 1991.

La vidange des piscines publiques est soumise à autorisation.
- **Débit réservé dans les cours d'eau :** En application de l'article L 214-18 du Code de l'Environnement, tout prélèvement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau (ou dans sa nappe d'accompagnement) dès lors que le débit est inférieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.
- **Préservation des zones de frayères :** En application de l'article L 362-1 du code de l'environnement, la circulation, le passage et le stationnement des véhicules à moteur (notamment moto et 4 x 4) dans le lit des cours d'eau sont interdits.
- **Prévention incendie :** Conformément aux dispositions du chapitre I de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951, chaque maire doit en permanence garantir la disponibilité d'une réserve d'eau suffisante pour permettre la lutte contre un incendie. Sauf cas particulier, le ou les réservoirs doivent permettre de disposer d'une réserve d'eau d'incendie d'au moins 120 m3, compte-tenu éventuellement d'un apport garanti pendant la durée du sinistre.

Les mesures de limitation et/ou interdiction ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité civile (lutte contre l'incendie en particulier) et des impératifs sanitaires.

TOUTE UTILISATION DE L'EAU FAITE À PARTIR DE RÉSERVE CONSTITUÉE EN PERIODE DE HAUTES EAUX EST UTILISABLE A CONDITION DE RESPECTER LES PRINCIPES D'UTILISATION ÉCONOME DE L'EAU.

Attention selon le type de réserve constituée, une déclaration ou une demande d'autorisation doit être déposée auprès du service police de l'eau de la direction départementale des territoires avant sa réalisation.

PREALABLE : Pour les communes placées en situation de VIGILANCE, les usagers sont invités à économiser leur consommation d'eau afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction. La situation de vigilance n'induit aucune mesure de restriction imposée.

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Usages domestiques et collectifs SONT INTERDITS	Le lavage des véhicules hors installations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, ...) et pour les actions liées à la sécurité.	Le lavage des véhicules y compris pour les installations professionnelles SAUF SI elles sont équipées d'économiseurs d'eau et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, ...) et pour les organismes liés à la sécurité.	
	De 9h00 à 21h00 : l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément (les jardins potagers ne sont pas concernés), des espaces sportifs de toute nature de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire (un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des stades, des golfs).	L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature, des stades et terrains de golf à l'exception des "greens et départs". L'arrosage des potagers familiaux entre 9h00 et 21h00.	
	Le remplissage des piscines privées de plus de 5 m ³ à usage uni-familial (hors remplissage pour les besoins du chantier des piscines en cours de construction).		
	Cela ne concerne pas les appoints en eau nécessaires au cours de la saison.	Les appoints en eau nécessaires au cours de la saison de 9h00 à 21h00.	
	L'alimentation et le remplissage des plans d'eau et étangs, non exploités par un pisciculteur agréé ou exerçant une activité commerciale.		
		La vidange des plans d'eau, à l'exception d'une part de la vidange des barrages réservoirs qui participent au soutien d'étiage et d'autre part la vidange préalable à la pêche des étangs de pisciculture par un pisciculteur agréé ou exerçant une activité professionnelle.	
	L'entretien des espaces publics, des cours privées . Ceci ne concerne pas les entretiens justifiés pour la santé, la salubrité ou la sécurité .		
	Le lavage des façades sauf dans le cas des travaux préparatoires à un ravalement de façade.		
	Les travaux sur les systèmes d'assainissement des collectivités lorsqu'ils nécessitent une mise hors-circuit des ouvrages épuratoires, sauf en cas d'urgence avec accord exprès du service chargé de la police de l'eau.		

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
		Le lavage des voiries est interdit sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques.	
		Le fonctionnement des fontaines publiques alimentées à partir du réseau d'alimentation d'eau potable.	
			Les lavages de réservoir AEP sont interdits sauf dérogation sanitaire délivrée par le préfet.
Usages industriels	Les ICPE soumises à autorisation ou déclaration au titre de la nomenclature ICPE devront respecter les arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur auront été notifiés quand ils existent.		
	Les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au processus industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation, relèvent des dispositions de limitation des prélèvements hors usages agricole et industriel du présent arrêté-cadre (arrosage espaces verts, nettoyage véhicules, bâtiments, ...).		
		En l'absence de mesures de restriction d'eau en période de sécheresse stipulées dans leur arrêté d'autorisation, les industriels devront limiter leur consommation au strict nécessaire à la production. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.	
Usages agricoles	<u>DANS LES EAUX SUPERFICIELLES ET LEURS NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT</u> : interdiction de prélèvement entre 11h00 à 17h00.	<u>DANS LES EAUX SUPERFICIELLES ET LEURS NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT</u> : interdiction de prélèvement entre 9h00 et 21h00.	<u>DANS LES EAUX SUPERFICIELLES ET LEURS NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT</u> : interdiction totale.
	<u>DANS LES EAUX SOUTERRAINES (HORS ALIMENTATION EN EAU POTABLE)</u> : interdiction de prélèvement du samedi 17h00 au dimanche 21h00.	<u>DANS LES EAUX SOUTERRAINES (HORS ALIMENTATION EN EAU POTABLE)</u> : interdiction de prélèvement entre 9h00 et 21h00.	<u>DANS LES EAUX SOUTERRAINES (HORS ALIMENTATION EN EAU POTABLE)</u> : interdiction totale.

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE	
	<p><u>Exception</u> : sont autorisés sans restriction les prélèvements effectués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour abreuver les animaux, • pour arroser les plantes sous serres, les plantes en conteneurs, • pour arroser les vergers et pépinières, • pour le bassinage des semis, • pour les cultures spécialisées (tabac, cultures maraîchères,...). 			
	Les méthodes économisant l'eau devront être privilégiées (nature des plants, substrat , type d'arrosage...).	Les méthodes économisant l'eau sont exigées (type d'arrosage...).		
Mesures relatives aux cours d'eau	Les prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux sont réduits au strict nécessaire.			
	Le fonctionnement par éclusées des ouvrages situés sur les cours d'eau ou leurs canaux de dérivation sont interdits sauf navigation.			
	Tous les exploitants de barrages installés sur un cours d'eau ou ses canaux de dérivation doivent obtenir l'accord préalable du service chargé de la police de l'eau avant toute manœuvre ayant une influence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau.	Toute manœuvre de barrages installés sur un cours d'eau ou ses canaux de dérivation ayant une influence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau est interdite.		
		Les exploitants de barrages peuvent obtenir à titre d'exception l'accord du service chargé de la police de l'eau au préalable de toute manœuvre.		
		<p>Interdiction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • parcourir le lit des cours d'eau : à pied hors pêche, en deux roues ou autres véhicules sans moteur. • cheminer dans le lit des cours d'eau par équidés. • faire accéder des animaux d'élevage directement dans le lit des cours d'eau (des zones d'abreuvement doivent être aménagées). 		

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-07-20-003

Arrêté DDT déléguant l'exercice du droit de préemption à
EPF de l'Ain pour l'acquisition d'un ténement immobilier
situé sur la commune de Reyrieux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ

déléguant l'exercice du droit de préemption à EPF de l'Ain en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition du tènement immobilier sur la commune de Reyrieux

Le Préfet de l'Ain

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-2 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Reyrieux ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Reyrieux du 21 avril 2008 instituant sur des zones définies du document d'urbanisme en vigueur le droit de préemption urbain ;

Vu le programme local de l'habitat de la communauté de communes Saône Vallée adopté le 25 juin 2012 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée par maître Jean-Philippe PAUGET (SCP I. MAYEN, F. CHARLET-MONOT, F. SARAMITO-SOTTILINI et JP. PAUGET) notaire à Morestel (38), reçue en mairie de la commune de Reyrieux en date du 28 juin 2017, relatif à la cession du tènement immobilier situé au lieu-dit « Les Varennes » 01600 Reyrieux et représentant un tiers des parcelles cadastrées AR n°168, 169 et 256, d'une surface totale de 5 723 m², appartenant à M. PELLETIER Jean, M. PELLETIER Pierre et Mme PELLETIER Françoise ;

Considérant que l'acquisition du tènement immobilier visé à l'alinéa précédent par l'Établissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain) doit permettre la réalisation d'une opération d'aménagement et de construction de logements sociaux qui participent à l'atteinte des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ;

Considérant le délai légal de deux mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner (à compter du 28 juin 2017, date de réception en mairie) pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquiescer en application du droit de préemption ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier (EPF) de l'Ain, dont le siège est à Bourg-en-Bresse (01), en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Les biens acquis sont destinés à la réalisation de logements locatifs sociaux, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat, et déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté se situe au lieu-dit « Les Varennes » 01600 Reyrieux et représente un tiers des parcelles cadastrées AR n°168, 169 et 256, d'une surface totale de 5 723 m², appartenant à M. PELLETIER Jean, M. PELLETIER Pierre et Mme PELLETIER Françoise.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 juillet 2017

Le Préfet,
SIGNE : Arnaud COCHET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).